

# CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE DE CENEVIÈRES

## DESTINATION DES LIEUX

La convention concerne la salle culturelle de Cénevières, située route de Calvignac, à 46330 CENEVIÈRES

## PARTIES EN CAUSE

Convention entre :

- La municipalité de Cénevières représentée par .....

Et

-  Madame,  Mademoiselle,  Monsieur

Agissant en tant que :

Président(e) d'une association

En son nom propre

Autre : .....

Nom et prénom du (de la) responsable de la manifestation :

## ACTIVITÉS

En vue d'organiser :

le ..... de ..... heures à ..... heures

du ..... au ..... de ..... heures à ..... heures

Nature de la manifestation :

Spectacle

Exposition

Cours / activités sportives

Conférence

Activités associatives (réunions, ...)

Soirée privée

## DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ACTIVITÉ

## TARIF

Le prix de la location de la salle sera de : :

GRATUIT (ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE)

100 € (association – utilisation hebdomadaire toute l'année)

70 € (association – utilisation mensuelle toute l'année)

50 € (association – utilisation occasionnelle – 1 jour)

80 € (association – utilisation occasionnelle - 2 jours)

150 € (soirée privée)

Le prix de la location des tables et chaises sera de :

GRATUIT (ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE)

50 € (pour les tables et les chaises)

25 € (tables uniquement)

25 € (chaises uniquement)

## CAUTION

- le locataire de la salle nous a remis un chèque caution de 1000 € émis par la banque ..... Et portant le N° .....
- Le locataire ne nous a pas remis un chèque caution
- Non concerné par la caution

## PAIEMENT LOCATION

Le présent droit d'utilisation est accordé à Mme – M. .... moyennant le règlement de la somme de .....€, et si nécessaire le chèque de caution, auprès du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Lalbenque, dès réception de l'avis de somme à payer.

Les dégradations commises lors de la location seront payées à la mairie.

## NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le locataire estime le nombre de participants à :

- Utilisation unique : ..... participants
- Utilisation hebdomadaire : ..... participants
- Utilisation mensuelle : ..... participants

## CONSIGNES DE SECURITE

Le locataire a pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie.

## ASSURANCE

Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Il présentera un document de son assureur le prouvant.

N° de police : ..... Assureur : .....

## RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est la seule engagée.

Il s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de la salle, des fiches d'inventaires et des notices d'utilisation des équipements.

Il s'engage à prendre à sa charge la totalité des réparations des dégradations qui pourraient être occasionnées lors de la manifestation.

## VENTE DE BOISSONS

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est OBLIGATOIRE pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Dans ce cas l'utilisateur est autorisé à ouvrir un débit de boisson TEMPORAIRE et il devra veiller au strict respect de l'article L48 du code des débits de boissons.

Il est également tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation sur les débits de boissons.

## NUISANCES SONORES

Les utilisateurs de la salle sont tenus de respecter le niveau sonore légal par respect pour le voisinage. A cet effet, le son devra être réduit à partir de 22.00 Hrs.

La responsabilité de l'organisateur sera engagée pour toute nuisance provoquée par les personnes présentes.

La caution sera retenue en cas de dépôt de plainte pour nuisance sonore ou en cas de trouble à l'ordre public avérés.

## DECHETS

Les déchets seront mis et déposés dans les containers adaptés

- Verre → container verre
- Canette en fer, papier, → container vert
- Autres déchets → dans des sacs, container marron

## ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans la salle, sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

## INTERDICTION DE FUMER

Il est STRICTEMENT interdit de fumer dans la salle culturelle.

## SOUS-LOCATION

Il est strictement interdit de sous-louer la salle à une tierce personne.

## ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition de la salle, un état des lieux sera effectué en présence du preneur et du responsable technique de la salle.

Ce dernier expliquera le fonctionnement de toutes les installations louées.

A la restitution des clés, tous les sols, sanitaires, bar devront être lavés et rendus propres.

Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé et retenu sur la caution.

Toutes les installations devront être en parfait état.

Il ne devra y avoir aucune dégradation sur les biens loués.

A la remise des clés, un nouvel état des lieux sera réalisé.

Convention établie à CENEVIERES, en double exemplaires  
le ..... /...../202.....

Le Maire,

Gérard DEGLETAGNE

Signature du locataire, précédé  
de la mention :

« Lu et approuvé »